068-226800019-20090220-0000002333-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 23/02/2009

Réception par le Prefet : 23/02/2009

Publication: 27/02/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2009-3-9-1 **Séance du** vendredi 20 février 2009



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2008-5-9-1 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux moyens d'interventions en faveur du sport,
- VU la délibération n°E6 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde aux organisateurs des manifestations sportives figurant en annexe 1 du rapport, les aides telles que proposées ;
- ❖ Précise qu'elles seront versées à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;

Décide que la dépense correspondante d'un montant total 33 100 € sera prélevée sur le Budget Départemental chapitre 65, nature 6574, programme 2557, service 102.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adoptévoix contreabstentions